

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date : 16 novembre 2021

Heure : 18 heures 00

Lieu : Salle des fêtes, 11400 SAINT MARTIN LALANDE.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Bernard PECH, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Brigitte BATIGNE, Eliane BOURGEOIS MOYER, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Hubert CHARRIER, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, Francois DEMANGEOT, Jean-Marc DEUMIER, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Hélène GIRAL, Prescillia GRANIER, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Jean-Pierre GUIRAUD, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Cédric MALRIEU, Gérard MONDRAGON, Charles PAULY, Bruno PERLES, Thierry ROSSICH, Jérôme SENAL, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :

Cédric Lemoine par Omar AIT MOUH, Nadine ROSTOLL par Jean-Marc DEUMIER, Monique VIDAL par Jean-Pierre GUIRAUD.

Procurator(s) : Isabelle SIAU à Nathalie NACCACHE, Guy BONDOUY à Eliane BOURGEOIS MOYER, Karole CAFFIER à Gérard MONDRAGON, Elisabeth ESCAFRE à Sabine CHABERT, Pierre MONOD à Christophe PRADEL, Martine PUEBLA à Danielle FABRE, Jacqueline RATABOUIL à Denis BOUILLEUX, Giovanni ZAMAI à Philippe GREFFIER.

Excusé(s) : Nicole MARTIN, Pierre BARBAUD, Robert BATIGNE, Alain BOUSQUET, Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Marie-Paule CAU, Véronique CORROIR, Dominique DUBLOIS, Alain GALINIER, Didier MAERTEN, Benoît MERLIN, Hubert NAUDINAT, Henri POISSON, Bruno POMART, Jean-François POUZADOUX, Nicolas RAUZY, Marc TARDIEU.

Absent(s) : Didier CALMETTES, Frédéric JEANJEAN, Thierry LEGUEVAQUES, Thierry MALLEVILLE, René MERIC, Régine SURRE,

Secrétaire de séance : Eliane BOURGEOIS MOYER.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Madame Eliane BOURGEOIS MOYER est nommée secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 octobre 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour envoyé avec la convocation :

- Modification et retrait de la délibération n°2021-153 relative au transfert des compétences du Syndicat Lauragais Audois
- Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres
- Subvention Investissement CIAS (Centre Intercommunal d'Actions Sociales)
- Maison France Services : Demande de subventions
- Délégation des services d'eau potable et d'assainissement
- Création d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour les fournitures de bureau, de consommables informatiques et de papiers

Monsieur le Président rappelle que les débats de cette séance ont été accessibles en direct au public de manière électronique sur la page facebook de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/CastelnaudaryLauragaisAudois>

➤ MODIFICATION ET RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2021-153 RELATIVE AU TRANSFERT DES COMPETENCES DU SYNDICAT LAURAGAIS AUDOIS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de modifier et retirer la délibération n°2021-153 relative au transfert des compétences du Syndicat Lauragais Audois du 27 septembre 2021. En effet, les compétences périscolaires et extrascolaires ne relèvent pas de la compétence scolaire mais de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Vu les articles L. 5211-17, L. 5214-21 et R. 5214-1-1, L. 5215-21, L. 5216-6 et L. 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21 septembre 2021 du Syndicat Lauragais Audois actant l'accord du transfert de ses compétences à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que le transfert des compétences du Syndicat Lauragais Audois interviendra dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire et que pour se faire, il convient d'intégrer les sites ci-après ayant un rayonnement intercommunal dans les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois :

- Accueils de Loisirs Périscolaires sans temps d'Activités Péri-Educatives (semaine et/ou mercredis) situés à PAYRA SUR L'HERS, SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, MONTMAUR, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, ISSEL, VILLEMAGNE, VERDUN EN LAURAGAIS, « Les Loustics » à FENDEILLE, SOUPEX (team Soda), la PRESTATION DE SERVICE JEUNES et comprenant les cantines scolaires situées à PAYRA SUR L'HERS et SALLES SUR L'HERS.
- Accueils de Loisirs Extrascolaires (vacances et/ou séjours) situés à SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, « Les Loustics » à FENDEILLE, SOUPEX (team Soda) et de la PRESTATION DE SERVICE JEUNES.

Monsieur le Président rappelle que ce transfert de compétences doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Dans ce cadre, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la

commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des [articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.](#)

Monsieur le Président précise que si ce transfert de compétences est validé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, la Communauté de Communes se substituera de plein droit, pour ces compétences, au Syndicat Lauragais Audois. A ce titre l'ensemble des biens, des marchés publics, des contrats, des conventions, autres droits et obligations et des personnels liés à ces compétences seront transférés à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président indique que conformément à l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C, le coût des dépenses transférées sera retenu sur l'attribution de compensation des communes participant au fonctionnement des compétences transférées.

Cette évaluation sera déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable au transfert des compétences du Syndicat Lauragais Audois à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et à l'intégration des sites ci-dessus après ayant un rayonnement intercommunal dans les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

RETIRE la délibération n°2021-153 du 27 septembre 2021 relative au transfert des compétences du Syndicat Lauragais Audois.

MODIFIE en conséquence la délibération n°2021-154 portant modification n°9 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

DECIDE de saisir, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 43 conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes afin qu'ils se prononcent dans un délai de trois mois par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois décrite ci-dessus. A défaut de délibérations dans ce délai, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables. Les communes ayant déjà délibéré suite à la délibération n°2021-153 relative au transfert des compétences du Syndicat Lauragais Audois du 27 septembre 2021 devront veiller à retirer leur 1^{ère} délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, par délibération n°20200121 en date du 9 juillet 2020, Madame Nicole MARTIN a été élue membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

VU la circulaire du 30 septembre 2020 de la Préfecture de l'Aude relative aux règles de constitution et de fonctionnement des CAO précisant que le Président de la CAO ne peut se faire représenter par un membre de la CAO,

VU l'arrêté n°2021-0151 en date du 28 juillet 2021 donnant suppléance de Monsieur le Président à Madame Nicole MARTIN, Deuxième Vice-Présidente dans la plénitude de ses

fonctions en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci et de Monsieur Christophe PRADEL, Premier Vice-Président,

VU le courrier de démission de Madame Nicole MARTIN en tant que membre titulaire de la CAO de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le règlement intérieur portant modalités de composition et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres approuvé par délibération n°20200163 du conseil communautaire en date du 16 septembre 2020 prévoit en son article 2 le remplacement des membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Lorsqu'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres est définitivement empêché, il est alors remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste dans l'ordre de la liste. Ainsi, pour éviter que l'empêchement définitif d'un membre titulaire n'implique l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres, il est procédé à la titularisation du premier suppléant inscrit sur la même liste que le titulaire. La titularisation d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres, après démission du membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant (pas de renouvellement partiel).

Conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission d'appel d'offres ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein.

Il sera également procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsque la liste se trouvera dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires (lorsque la liste des membres suppléants sera épuisée).

Monsieur le Président indique donc au conseil communautaire que, suite à la démission de Madame Nicole MARTIN, la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois est à présent composée comme suit :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Commune représentée
Monsieur	OURLIAC	Serge	Délégué	Titulaire	SAINT PAPOUL
Madame	SIAU	Isabelle	Déléguée	Titulaire	MAS SAINTES PUELLES
Monsieur	COSTE	Gilbert	Délégué	Titulaire	MOLLEVILLE
Monsieur	BATIGNE	Robert	Délégué	Titulaire	SALLES SUR L'HERS
Monsieur	MALRIEU	Cédric	Délégué	Titulaire	AIROUX

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Commune représentée
Monsieur	ASSEMAT	Pascal	Délégué	Suppléant	BARAIGNE
Madame	NACCACHE	Nathalie	Déléguée	Suppléante	LABASTIDE D'ANJOU
Monsieur	VELAND	Raymond	Délégué	Suppléant	SOUILHE
Madame	CORROIR	Véronique	Déléguée	Suppléante	TREVILLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

ADOpte A L'UNANIMITE

> SUBVENTION INVESTISSEMENT CIAS (CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES)

VU l'instruction comptable M14,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Maison France Services est gérée par le budget CIAS. Le plan de financement prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

De ce fait, il est nécessaire que le budget principal de La CCCLA subventionne le CIAS pour les dépenses d'investissement qui s'élèvent en 2021 à 16 000 € TTC.

Monsieur le Président précise que la durée d'amortissement sera identique à celle pratiquée au CIAS pour l'acquisition de mobilier de bureau à savoir 5 ans

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE de subventionner le CIAS pour les investissements à hauteur de 16 000 € pour la Maison France Services.

DIT que la subvention sera prévue au budget principal M14 de la CCLA -compte 2041621-

DIT que la subvention d'investissement sera amortie sur 5 ans identique à celle du budget CIAS

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **MAISON FRANCE SERVICES : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération n°2021-152 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2021 portant création d'une Maison France Services localisée sur le territoire de CASTELNAUDARY,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver les plans de financement prévisionnels ci-après pour la Maison France Services et de solliciter les demandes de subventions auprès des divers organismes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les plans prévisionnels de financement ci-après :

Investissement			
Dépenses € TTC		Recettes € TTC	
Matériel informatique : ordinateurs, photocopieur imprimantes, scanner	6 000	Etat	6 400
Equipement mobilier	10 000	Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois	9 600
Total	16 000	Total	16 000

Fonctionnement			
Dépenses € TTC		Recettes € TTC	
Rémunération du personnel	80 500	FNADT	15 000
		Fond Inter Opérateurs	15 000
		Conseil départemental 11	5 000
		Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois	45 500
Total	80 500		80 500

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions pour la Maison France Services auprès des divers organismes et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **DELEGATION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président rappelle la procédure engagée relative à la délégation des services de l'eau potable et de l'assainissement des communes de BARAIGNE, BELFLOU, CASTELNAUDARY, CUMIES, FENDEILLE, GOURVIEILLE, LABASTIDE D'ANJOU, LAURABUC, MARQUEIN, MIREVAL LAURAGAIS, MOLLEVILLE, MONTFERRAND, PEYRENS, PUGINIER, RICAUD, SAINTE CAMELLE, SAINT MARTIN LALANDE, SAINT MICHEL DE LANES, SAINT PAPOUL, VERDUN EN LAURAGAIS, VILLENEUVE LA COMPTAL et les motifs qui l'ont amené à choisir, au vu de l'avis de la commission de Délégation des Services Publics et après négociation, l'offre de l'entreprise SUEZ.

Monsieur le Président présente le projet de contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le choix de Monsieur le Président.

DECIDE en conséquence de confier l'affermage des services d'eau et d'assainissement concernés à la société SUEZ.

APPROUVE le projet de contrat.

APPROUVE les règlements de services annexés au contrat.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE POUR LES FOURNITURES DE BUREAU, DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET DE PAPIERS

Compte-tenu de leurs besoins similaires en matière de fournitures de bureau, de consommables informatiques et de papiers et dans le but de rationaliser les démarches administratives liées aux procédures de passation de marchés, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Castelnaudary Lauragais Audois souhaitent s'associer, selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, afin d'organiser une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes.

Monsieur le Président propose donc de créer un groupement de commandes permanent, ayant pour objet la fourniture de bureau, de consommables informatiques et de papiers.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et notamment qui désigne, en son article 5, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme coordonnateur dudit groupement avec les missions suivantes :

- assister les membres dans la définition des besoins ;
- définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative des procédures ;
- assurer l'ensemble des opérations de sélection ;
- signer, notifier l'accord-cadre.

Conformément à la convention constitutive dudit groupement de commandes, l'organe de décision devant intervenir, si nécessaire, dans le choix/l'avis du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres ou commission des marchés à procédures adaptée du coordonnateur du groupement de commandes dans sa composition en vigueur au moment des convocations.

Monsieur le Président, après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commandes, sollicite le conseil communautaire afin d'approuver le principe de recourir à un groupement de commandes pour l'accord-cadre de la fourniture de bureau, de consommables informatiques et de papiers avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Castelnaudary Lauragais Audois et l'autorisation de signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTTE le principe de constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre de fournitures de bureau, de consommables informatiques et de papiers.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires d'avoir assisté au conseil communautaire.

Monsieur le Président lève la séance.

La secrétaire de séance,



Eliane BOURGEOIS MOYER



Le Président,



Philippe GREFFIER